

LE PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le 1 2 JUIL, 2010

SERVICE DE L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE Pôle Risque, Ecologie et Développement Durable Mission Prévention des risques

JG A10-419

ARRETE APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA SOCIETE AMPERE INDUSTRIE SITUEE A SAINT- OUEN L'AUMONE

Le Préfet Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, et R515-39 à R515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation des installations des établissements AMPERE INDUSTRIE situés sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN L'AUMONE;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2006, portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le dépôt de produits chimiques exploité par la Société Ampère Industrie, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2008;

VU l'arrêté préfectoral 09-331 du 5 mai 2009, renouvelant la composition du CLIC mentionné ci-dessus ;

VU l'étude de dangers modifiée (version de septembre 2008) transmise par courrier du 19 septembre 2008 et complétée par courriel du 29 octobre 2008;

VU les rapports de l'inspection des installations classées en date du 5 novembre 2008 et 19 mai 2009 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de SAINT-OUEN L'AUMONE relatif aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT, en date du 18 décembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-23 en date du 15 janvier 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques de la société Ampère Industrie ;

VU les comptes-rendus des réunions des personnes et organismes associés à l'élaboration du projet de plan susvisé en date des 9 juin 2009 et 16 décembre 2006 ;

VU le bilan de la concertation établi le 4 janvier 2010;

VU le projet de plan élaboré par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Val d'Oise (DDEA) comprenant :

- une note de présentation
- des documents graphiques
- un projet de règlement
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations ;

VU les lettres recommandées avec accusé de réception en date du 12 janvier 2010 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU la délibération en date du 4 février 2010 de la commune de Saint-Ouen L'Aumône émettant un avis favorable au projet plan de prévention des risques technologiques ;

VU la délibération en date du 16 février 2010 de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise « Energie Ouest » émettant un avis favorable au projet de plan des risques technologiques ;

VU l'avis favorable du CLIC prononcé à l'unanimité des personnes présentes lors de la réunion du 17 février 2010 sur le projet de plan des risques technologiques;

VU la lettre du 2 mars 2010 de la Société Ampère Industrie émettant un avis favorable au projet plan de prévention des risques technologiques ;

VU la lettre du 9 mars 2010 du conseil général du Val d'Oise émettant un avis favorable au projet plan de prévention des risques technologiques ;

VU le courriel en date du 12 mars 2010 de la Sté TSEP émettant un avis favorable au projet plan de prévention des risques technologiques ;

VU l'ordonnance du 24 février 2010 de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Claude RICHER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête à laquelle doit être soumis le projet de plan susvisé;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-175 du 22 mars 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, sur le territoire de la commune de Saint-Ouen L'Aumône, portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques concernant le dépôt de produits chimiques exploité par la société AMPERE INDUSTRIE sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN L'AUMONE;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de plan sus-visé, ainsi que les avis des personnes et organismes associés et le bilan de la concertation ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique et les conclusions favorables au PPRT assorties de 4 recommandations en date du 11 juin 2010;

VU la note conjointe en date du 8 juillet 2010, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile de France et la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT) proposant d'approuver le plan de prévention des risques technologiques ;

CONSIDERANT que les installations de la Sté AMPERE INDUSTRIE exploitées 5-7 rue de Bretagne à Saint-Ouen L'Aumône (dépôt 001 zone 1) relèvent des dispositions prévues à l'article L515-8 du code de l'environnement relatif aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique

CONSIDERANT que l'établissement de la Société AMPERE INDUSTRIE est concerné par les dispositions des articles R 515-39 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Saint-Ouen L'Aumône est susceptible d'être soumis aux risques technologiques dûs aux installations de l'établissement de la société AMPERE INDUSTRIE;

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage, l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société;

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures a résulté d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT que la note conjointe du 8 juillet 2010 sus-visée répond aux recommandations formulées par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> - le plan de prévention des risques technologiques (PPRT), concernant le dépôt de produits chimiques exploité 5-7 rue de Bretagne à Saint-Ouen L'Aumône par la Société AMPERE INDUSTRIE, annexé au présent arrêté, **est approuvé**.

<u>ARTICLE 2</u> - Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur, les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article;
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

<u>ARTICLE 3</u> - Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques seront notifiés par le préfet aux personnes concernées listées ci-dessous :

le président du conseil général du Val d'Oise le président de la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise le maire de la commune de Saint-Ouen L'Aumône

Le Directeur de la société AMPERE INDUSTRIE

le Directeur de la société ROCA le président de la société TSEP les membres du CLIC de l'établissement Ampère Industrie

<u>ARTICLE 4</u> - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et fera l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans la mairie de la commune de Saint-Ouen L'Aumône, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise , pendant au moins un mois.

Le maire et le président de la communauté d'agglomération mentionnés ci-dessus attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au Préfet du Val d'Oise.

<u>ARTICLE 5</u> - Un avis mentionnant l'approbation du PPRT ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux à diffusion départementale par le préfet :

le Parisien (édition Val d'Oise) la gazette

Le présent arrêté et le PPRT seront insérés sur le site internet de la D.R.I.E.E. (www.prim.net) et de la préfecture du Val d'oise (www.pref.gouv.fr)

<u>ARTICLE 6</u> - Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques seront tenus à la disposition du public à la mairie de la commune de Saint-Ouen L'Aumône, au siège de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, à la préfecture du Val-d'Oise

(Direction départementale des territoires) et à la sous-préfecture de Pontoise, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux au public.

ARTICLE 7- le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Par conséquent, il devra être annexé au plan d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme des communes citées à l'article quatre dans un délai de trois mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 126 - un du code de l'urbanisme.

<u>ARTICLE 8-</u> le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité

<u>ARTICLE 9:</u> le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, le président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, le maire de Saint-Ouen-l'Aumône, les directeurs des sociétés Ampère industrie, ROCA et TSEP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 juillet 2010

Le préfet

du Département du

Joan Mari ou ...

Pour le Préf